

CAHIER DES CHARGES VOYAGE EN BRETAGNE

REGLEMENT DE CONSULTATION Classe de mer et transport en bus Fin mai ou Juin 2024

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordre :

Collège Bois Fleuri
19 Rue des sports
67590 Schweighouse-sur-Moder
Tél. : 03.88.72.68.96

Pouvoir adjudicateur : Madame MISCHLER MICELOTTA Rachel, Principale du Collège du Bois Fleuri

Personne responsable du suivi du présent marché

Mme Nadia ZAEGEL, Adjointe au Principal
Gestionnaire du Collège du Bois Fleuri
Mail : nadia.zaegel@ac-strasbourg.fr

Article 1 : Mode de passation du marché

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Article 2 : Objet du marché

La consultation porte sur l'organisation d'un séjour pédagogique en bord de mer avec transport en bus

Lieu de destination : France en bord de mer

Dates : Dernière semaine de mai 2024 ou semaines en juin 2024

(Cf détail du programme à l'article 8)

Nombre de participants : 100 élèves (niveau 5e) + 6 accompagnateurs

Durée : 6 jours + 5 nuits

Hébergement : en centre

Article 3 : Présentation des offres

Les offres seront présentées sous forme de devis détaillé, accompagné de la description des services associés. Elles indiqueront les conditions d'annulation et de permutation de personnes participants au voyage. En outre, les candidats préciseront les conditions d'annulation en cas d'interdiction de circulation routière ou de confinement sanitaire.

Le devis du candidat fera obligatoirement apparaître le prix du séjour par participant.

En aucun cas, le candidat ne peut proposer la gratuité de sa prestation pour un adulte accompagnateur. En effet, le juge des comptes estime que l'encadrement d'un voyage qui relève d'une mission de service public ne saurait être mis, même indirectement, à la charge des élèves, et ce en vertu du principe de gratuité de l'enseignement tel que précisé à l'article L132-2 du Code de l'Education.

Article 4 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 9 novembre 2023 à 23h59.

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur la plate -forme de l'AJI.

Aucune offre reçue par mail ou courrier ne sera recevable.

Les offres devront respecter le présent cahier des charges et répondre aux descriptions indiquées.

Article 5 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée R. Schuman, 2 quai des pêcheurs à 67500 HAGUENAU

Article 6 : Choix du fournisseur

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations : 50%
- Qualité de la prestation : 40%
- Qualités des services associés : 10%

Article 7 : Prix du séjour

Les prix indiqués dans l'offre sont fermes et définitifs. Ils seront proposés en euros TTC et doivent préciser l'ensemble des prestations proposées.

La prestation comprend :

- Le transport en bus
- L'hébergement et la restauration
- La restauration du soir de l'arrivée (dimanche) au vendredi midi inclus
- Les activités matin et après-midi (selon programme) pour 20h au total ainsi que des veillées en soirée

Le prix unitaire est fixé pour un effectif total (élèves et accompagnateurs) de 106 personnes.

Le nombre d'élèves est susceptible de subir des variations, il convient d'indiquer les tranches d'effectifs dans lesquelles le prix restera inchangé et à contrario, celles s'accompagnant du calcul d'un nouveau prix unitaire.

Les prix pour les accompagnateurs (hébergement et visites) doivent être précisés de façon distincte.

Article 8 : Programme du séjour

Le programme mis en place nécessite :

- Une occupation exclusive
- Un accès direct à la mer
- Un personnel de cadres diplômés
- Le respect des différentes activités
- Un centre privatisé
- Un accès aux chambres jusqu'au moment du départ
- Une restauration avec des produits frais et régionaux

Le programme prévoit :

- Départ le samedi soir ou nuit
- Dimanche : Arrivée pour 18h au lieu d'hébergement, repas et nuitée
- Lundi au vendredi : Activités physiques et environnemental matin et après-midi, veillées le soir
 - Sport : La pratique du catamaran au minimum
 - Séances sur l'environnement : Diversité de la faune et flore du milieu naturel
- Vendredi : départ 17h et retour en bus

Article 9 : paiement

Le titulaire pourra recevoir en deux versements, une avance dans la limite de 70% du montant total du voyage, le solde intervenant à réception du voyage. Les règlements se feront par virements administratifs (fournir un RIB) sur présentation des factures déposées sur Chorus PRO.

Article 10 : assurance

Une assurance incluant l'assurance annulation (assistance rapatriement des frais de recherches et secours + annulation séjour + interruption séjour + bagages + individuelle accident) sera comprise dans le prix global mais identifiée de manière distincte sur la proposition du prestataire.

Article 11 : Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement sont valables jusqu'au 30/06/2024.

Schweighouse, le 19/10/23
Pouvoir Adjudicateur

Rachel MISCHLER MICELOTTA



A _____, le _____
Lu et approuvé
Nom et Signature

Cachet du prestataire